



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt trois, le onze juillet à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19
Pouvoirs : 7
Absents : 3

Date de la convocation : 4 juillet 2023

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, GAUTHIER Guillaume, GOHIER Monique, BARREAU Mireille, MOREAU Laurent, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, ROBIN Nadia, DEBIAIS Viviane, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
VERDUZIER Jean-Bernard représenté par B GARNIER
VERDUZIER Kevin représenté par Y MUSCAT
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU
GRIFFON Gaëlle représentée par L BARBOTTIN
ROYER Freddy représenté par C PIAULET

ABSENTS : GABIGNON Christophe, CROC Bertrand, SULLI Bruno.

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°97

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BALAYEUSE - COMMUNE DE COLOMBIERS

Il est rappelé que le conseil municipal a approuvé la mise à disposition de la balayeuse à la commune de Colombiers par délibération du 19 septembre 2019. Une convention bipartite entre la commune de Naintré et celle de Colombiers a été conclue à cet effet.

Cette mise à disposition a pris fin le 30 septembre 2022. La commune de Colombiers a émis le souhait de reconduire la-dite convention.

La nouvelle convention précise les modalités juridiques, opérationnelles et financières de la mise à disposition de la balayeuse. **Les frais liés à cette dernière seront refacturés à la commune de Colombiers au prorata de son temps d'utilisation constaté.**

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition de la balayeuse à la commune de Colombiers conclue pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction à partir du 1er octobre 2022.

Considérant la volonté exprimée de renouveler la convention de mise à disposition de la balayeuse par la commune de Colombiers,

Considérant le projet de convention de mise à disposition de la balayeuse à la commune de Colombiers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** la convention de mise à disposition de la balayeuse à la commune de Colombiers,
- **charge M le Maire** de la signer au nom de la commune ainsi que toute pièce s'y rapportant.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

17 JUIL. 2023

